

ARRÊTÉ N°26.231

**PORTANT OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU PARC MUNICIPAL DU
GROS BUISSON EN PÉRIODE DE FORTES CHALEURS**

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu l'arrêté municipal n°95-366 du 6 juin 1995 fixant les conditions d'accès et d'utilisation du Parc Municipal du Gros Buisson ;

Vu l'arrêté municipal n°09-2168 du 9 décembre 2009 modifiant le règlement intérieur du Parc Municipal du Gros Buisson ;

Considérant les épisodes de fortes chaleurs et de canicule susceptibles d'affecter le territoire communal ;

Considérant les recommandations des autorités sanitaires visant à limiter l'exposition de la population aux températures les plus élevées de la journée ;

Considérant que le Parc Municipal du Gros Buisson constitue un espace naturel arboré permettant aux habitants de bénéficier d'un environnement plus favorable durant les périodes de fortes chaleurs ;

Considérant que l'extension temporaire des horaires d'ouverture du parc est de nature à favoriser sa fréquentation durant les heures les moins exposées aux fortes températures

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques ;

A R R Ê T E :

Article 1 - À titre exceptionnel et temporaire, les horaires de fermeture du Parc Municipal du Gros Buisson sont fixés à 23 heures

Article 2 - La présente mesure est applicable du lundi 23 juin 2026 au samedi 27 juin 2026 lorsque le département de l'Essonne est placé en vigilance orange ou rouge pour canicule par les services de Météo-France

Article 3 - Les autres dispositions du règlement intérieur du Parc Municipal du Gros Buisson demeurent intégralement applicables.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Responsable de la Police municipale,
- Directeur Général des Services
- ainsi qu'aux services municipaux concernés chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Vigneux-sur-Seine,

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 25/06/2026

The image shows the official circular stamp of the Municipality of Vigneux-sur-Seine in the Essonne department. The stamp features a central coat of arms and the text "MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE" and "(Essonne)". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Th. Chazal".